

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3506**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Déclassement des parcelles BK 69, BK 73, BK 76, BK 46, BK 49, BK 52 et BK 59 situées au lieu-dit le Petit Montout et confirmation du principe de la cession à la société Foncière du Montout

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

**Bureau du 17 septembre 2012****Décision n° B-2012-3506**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Déclassement des parcelles BK 69, BK 73, BK 76, BK 46, BK 49, BK 52 et BK 59 situées au lieu-dit le Petit Montout et confirmation du principe de la cession à la société Foncière du Montout**

service : Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Par décisions n° B-2011-2062 du 17 janvier 2011 et n° B-2011-2286 du 18 avril 2011, le Bureau a respectivement autorisé :

- le principe du déclassement des parcelles cadastrées BK 69, BK 73, BK 76, BK 46, BK 49, BK 52 et BK 59, parcelles situées lieudit le Petit Montout et constituées par le fossé acheminant les eaux aux bassins d'infiltration et de rétention du Montout et le chemin d'accès permettant d'accéder à ces bassins,

- la cession, par la Communauté urbaine de Lyon, à la société Foncière du Montout d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée BK 69 pour une superficie de 2 111 mètres carrés, ainsi que de la totalité des emprises des parcelles cadastrées BK 73 (814 mètres carrés), BK 76 (57 mètres carrés), BK 46 (470 mètres carrés), BK 49 (305 mètres carrés), BK 52 (97 mètres carrés) et BK 59 (372 mètres carrés) dans les conditions du projet de promesse unilatérale avec une levée d'option fixée au 31 décembre 2012. Cette promesse unilatérale, signée le 11 juillet 2011, a été consentie notamment sous la condition suspensive de la désaffectation des bassins d'infiltration et de rétention du Montout ainsi que du prononcé de leur déclassement, le tout après la réalisation des travaux de transfert des bassins.

De plus, par décision n° B-2012-3376 du 9 juillet 2012 modifiée par décision séparée du 17 septembre 2012, le Bureau a prononcé, après constatation de leur désaffectation, le déclassement des bassins d'infiltration et de rétention du Montout. Les travaux ayant mis fin à la fonction de gestion des eaux pluviales desdits bassins, ont également entraîné de facto une désaffectation du fossé acheminant les eaux aux bassins et du chemin d'accès permettant d'y accéder ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation du fossé acheminant les eaux pluviales et du chemin d'accès aux bassins d'infiltration et de rétention du Montout, le déclassement des parcelles cadastrées BK 69, BK 73, BK 76, BK 46, BK 49, BK 52 et BK 59, située sur la Commune de Décines Charpieu au lieu-dit le Petit Montout.

**2° - Approuve** la cession, par la Communauté urbaine de Lyon, à la société Foncière du Montout, ou toute personne morale contrôlée par le groupe Olympique lyonnais, d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée BK 69 pour une superficie de 2 111 mètres carrés, ainsi que la totalité des emprises des parcelles cadastrées BK 73 (814 mètres carrés), BK 76 (57 mètres carrés), BK 46 (470 mètres carrés), BK 49 (305 mètres carrés), BK 52 (97 mètres carrés) et BK 59 (372 mètres carrés) dans les conditions de la promesse unilatérale de vente signée le 11 juillet 2011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.**